

COVID-19 : Aide au paiement du loyer ou prêt immobilier

Action Logement propose une aide préventive aux impayés de loyer ou prêt immobilier pour des personnes impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Conditions liées au bénéficiaire :

- Etre locataire ou accédant à la propriétaire
- Etre salarié du secteur privé ou agricole OU demandeur d'emploi (être issu du secteur privé ou agricole)
- Avoir été dans l'une de ces situations entre le 01 avril et la fin de la crise sanitaire (date en cours d'identification par l'Etat)
 - Chômage partiel ou réduction du temps de travail
 - Arrêt de travail lié à la garde d'enfant
 - Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat)
 - Diminution de la rémunération variable
 - Contraint de prendre en charge un surcoût de logement tel que :
 - Maintien d'une double résidence pour raison professionnelle
 - Cas d'un locataire HLM qui aurait dû quitter son logement pour un logement du parc privé et qui doit s'acquitter d'un double loyer

Conditions liées au logement :

- Logement situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM
- Logement du parc privé, du logement intermédiaire ou social (HLM) et les structures collectives (FJT par exemple), hors CROUS

Durant la crise :

- Ressources inférieures ou égales à 1.5 fois le SMIC (soit 1828.50€ net/mois).
- Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail : ressources comprises entre une fois le SMIC (soit 1 219 € net/mois) et 1,5 SMIC (soit 1828,50 € net/mois) ;
- Avoir subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport aux ressources du mois de février
- Supporter des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) représentant 40% du revenu mensuel net

Comment recevoir l'aide ?

- 1) Demande à formuler à compter du 30 juin uniquement en dématérialisé sur le site d'Action Logement <https://www.actionlogement.fr/>
- 2) Après vérification de l'éligibilité, il faudra fournir 5 documents :
 - Pièce d'identité
 - Bulletin de salaire de février 2020
 - Justificatif de revenu du mois de la baisse de ressources
 - RIB
 - Quittance de loyer ou relevé bancaire mentionnant la mensualité du prêt pour le mois de la baisse de revenus
- 3) L'aide de 150€/mois (pendant 2 mois maximum) peut être versée sur le compte bancaire du bénéficiaire ou versée directement au propriétaire bailleur par délégation de la part du bénéficiaire locataire.